



Wallonie

Ville de Châtelet



URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

- permis d'urbanisation
- modification de permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme
- permis d'urbanisme de constructions groupées
- certificat d'urbanisme n°2

Le demandeur est **Monsieur HENQUIN David**

Le terrain concerné est situé à 6200 CHÂTELET, **rue de Taillis-Pré n° 13** et cadastré **Châtelineau 1 (2) section A n° 13 D81**

Le projet consiste en la **construction d'un cabinet de kinésithérapie à l'arrière d'une habitation existante**

et présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- **Point 1.1.5. page 47** : "Les profondeurs de construction des différents types de volumes doivent être en équilibre avec celles des constructions voisines, c'est-à-dire les volumes principaux entre-eux ou entre les volumes secondaires entre eux".

Le projet propose une profondeur de construction de 37,83m, or les bâtiments voisins présentes des profondeurs de +/-16,00m.

- **point 1.5.1.1. page 48** : "Les volumes secondaires rez et attenant à la construction principale sont autorisés jusqu'à une profondeur totale de construction de 20 m au maximum à compter de l'alignement à condition de conserver un recul arrière de 6 m au minimum par rapport à la limite arrière de la parcelle".

La profondeur totale de construction envisagée serait de 37,83m.

- **Point 4.1.3.1.4. page 51** : "(matériaux d'élévation autorisés : cimentages et crépis lorsque la construction fait partie d'un ensemble de constructions présentant le même type de revêtement".

Le projet aurait ses élévations en crépi, or les bâtiments situés à proximité ne présentent pas ce type de revêtement (élévation dans le contexte principalement en briques).

- **Point 4.1.3.1.7. page 51** : "les matériaux des volumes secondaires contigus sont les mêmes que ceux du bâtiment principal".

Le volume principal a ses élévations réalisées en briques (à confirmer avec les compléments) et

le volume secondaire projeté aurait ses élévations réalisées en crépi.

- Point 6.2. page 52 : "d'une manière générale, l'ensemble des baies est caractérisé par un rythme dominant vertical".

Le projet prévoit la réalisation d'une importante baie horizontale.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables, sauf le mardi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme, téléphone : 071/243.244, mail : urbanisme@chatelet.be, dont le bureau se trouve rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 18/09/2019 au 02/10/2019 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien 55 à 6200 CHÂTELET
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be

A Châtelet, le 06 septembre 2019

Le Directeur général f.f.,



Julie MARECHAL

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(délégation du 11/12/2018)

Marc VANDENBOSCH